



Définition des collèges

1. Collège « Vie littéraire » : 3 membres au CA
 - a. auteurs, illustrateurs, traducteurs, coloristes, auteurs-conteurs, scénaristes
Critères :
 - être publié à compte d'éditeur
 - être né, habiter ou être publié dans la région
 - b. Organisateur de manifestations littéraires
Critères :
 - structure en région ou public en région
 - être signataire de la charte des manifestations littéraires en Poitou-Charentes

2. Collège « Economie du livre » : 3 membres au CA
 - a. Editeurs
Critères :
 - siège social en région
 - pratiquer le contrat d'édition
 - avoir au moins 1 an d'existence
 - disposer d'un numéro d'ISBN et être référencé sur Electre et Dilicom
 - b. Libraires
Critères :
 - être un point de vente du livre indépendant
 - respecter la loi sur le prix unique du livre
 - siège social en région

3. Collège « Bibliothèques et patrimoine » : 3 membres au CA
 - a. Bibliothèques municipales et intercommunales, BDP, bibliothèques associatives, de CE, centres de documentation,
Critères :
 - oeuvrant en région
 - b. Services d'archives, SCD, Canopé (CRD, CDDP)
Critères :
 - oeuvrant en région

4. Collège « Personnes qualifiées et partenaires » : 3 membres au CA
 - a. Personnes qualifiées
Critères :
 - résider en région
 - exercer ou avoir exercé en région ou avoir manifesté son intérêt et son expertise dans le domaine du livre et de la lecture
 - b. Collectivités, organismes publics et privés, associations professionnelles
Critères :
 - être implanté en région
 - avoir l'accord de son représentant légal (conseils d'administration)